

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2022-05 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 8 mars 2022, le **Règlement 2022-05 relatif au traitement des élus de la Ville de Beauharnois**;

QUE ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger et de remplacer le Règlement 2002-009 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes ainsi que ses amendements;

QUE la seule modification apportée par le Règlement 2022-05 est le fait que la rémunération proposée sera désormais indexée pour chaque exercice financier selon l'Indice des prix à la consommation (IPC);

QUE les autres articles du Règlement 2002-009, notamment la rémunération de base annuelle, la rémunération additionnelle, la rémunération du maire suppléant en cas de remplacement du maire pendant plus de trente (30) jours, l'allocation de dépenses et de transition, sont reproduits à l'identique dans le Règlement 2022-05;

QUE par ailleurs, conformément au troisième alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le Règlement 2022-05 a un effet rétroactif au 1er janvier 2022.

QUE ce Règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis**.

Donné à Beauharnois, ce 9 mars 2022.



Me Karen Loko, greffière